

SERVICE Education FB/AG/JB/AF DECISION N°

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour un voyage concernant les deux classes de découverte de l'école Joliot Curie

CONSIDERANT par l'association Globetalker,

### **DECIDE**

### Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C25005 « Classe de découverte à Tailleville pour deux classes de l'école Joliot Curie » est attribué à l'association Globetalker, 5 rue du Carrée Pâtissier – 89 000 AUXERRE.

Le contrat est conclu pour un montant total de 12 288€ TTC (association non assujettie à la TVA).

Le contrat prend effet à sa date de notification. La durée d'exécution des prestations court à compter du 7 avril jusqu'au 9 avril 2025.

#### Article 2

La commune versera à l'association Globetalker :

- Un premier acompte de 30% à la signature du contrat : 3 686€
- Un second acompte de 30% le 07 février 2025 : 3 686€
- Le solde à l'issue du séjour : 4 916€

#### Article 3

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Accuse de reception en prefecture 077-217705144-20250122-25\_10239-AU Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025



## Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le **20 Janvier 2025 Le Maire**,

Frédéric BOUCHE